

## Pièces pouvant se trouver dans le dossier d'élaboration d'un texte législatif ou réglementaire

### Loi <sup>1</sup>

#### *Phase d'élaboration du texte dans le service :*

- Échanges avec d'autres directions ou d'autres ministères, avec des institutions extérieures (associations, ordres professionnels...)
- Proposition d'un texte
- Versions successives
- Exposé des motifs
- Étude d'impact
- Avis d'organismes divers, obligatoire ou conforme (ex : Conseil économique et social)
- Comptes-rendus de réunions interministérielles (« bleu » SGG)
- Lettre de saisine du Conseil d'État, signé par le directeur de Cabinet avec :
  - projet de loi, exposé des motifs et étude d'impact
  - copie des lettres d'accord des ministres intéressés ou du compte-rendu interministériel
  - avis des organismes consultatifs
  - liste des commissaires de Gouvernement
- Transmission au Cabinet d'un calendrier prévisionnel des décrets d'application
- Avis du Conseil d'État
- Projet de discours du Garde des Sceaux devant chaque chambre
- Pour les lois organiques, avant promulgation, saisine du Conseil Constitutionnel.

#### *Phase de la discussion parlementaire :*

- Lors des débats parlementaires : pour chaque lecture, dans chaque chambre, présence de documents parlementaires, à savoir,
  - projet de loi, rapport, rapport d'information, avis
  - éventuellement, lettre rectificative, soumise au Conseil d'État et au Conseil des Ministres
  - amendements soit des parlementaires soit du Gouvernement : rédaction des argumentaires
  - *Journal officiel des débats parlementaires*
- Copie du bon à tirer, après relecture, de la version *Journal officiel* transmise au SGG
- Texte paru au *Journal officiel de la République française*

#### *Phase d'application du texte :*

On y retrouvera les questions écrites ; les courriers parlementaires ; les requêtes de particuliers ; les demandes d'avis ou d'interprétations des dispositions du texte en question des autres ministères, des juridictions ; la jurisprudence issue des difficultés d'application du texte...

---

<sup>1</sup> Il existe plusieurs intitulés de projet de loi (liste non exhaustive) :

- projet de loi organique...
- projet de loi constitutionnelle...
- projet de loi portant diverses mesures ou dispositions d'ordre...
- projet de loi portant réforme de...
- projet de loi relatif à la partie législative d'un code de...
- projet de loi portant habilitation du Gouvernement à procéder, par ordonnances, à ...
- projet de loi portant ratification des ordonnances prises en vertu de la loi d'habilitation n°... du...
- projet de loi portant ratification des ordonnances de transposition du droit communautaire en matière de...
- projet de loi autorisant la ratification de la convention de...
- projet de loi de finances pour (année)
- projet de loi d'orientation et de programmation pour...
- projet de loi relative à...

## Proposition de loi

- Saisine de la direction compétente, par le Cabinet, contenant le texte de la proposition de loi et un modèle de fiche d'instruction
- Transmission au Cabinet de la fiche d'instruction complétée

Procédure parlementaire identique au projet de loi si cette proposition de loi est retenue.

## Ordonnance <sup>2</sup>

- Copie de la loi d'habilitation autorisant le Gouvernement à prendre, par voie d'ordonnance, des dispositions relevant du domaine de la loi
- Même procédure que pour un projet de décret en Conseil d'État

Pour que ces dispositions aient force de loi, il faut qu'une loi de ratification intervienne, d'où une procédure parlementaire identique à celle du projet de loi.

## Décrets <sup>3</sup>

*Procédure pour les décrets en Conseil d'État :*

- Échanges avec d'autres directions ou d'autres ministères, voire des organismes divers
- Proposition d'un texte
- Versions successives
- Étude d'impact
- Rapport de présentation
- Lettre de saisine du Conseil d'État, signé par le directeur de Cabinet, avec :
  - projet de décret, rapport de présentation et étude d'impact
  - copie des lettres d'accord des ministres intéressés ou du compte-rendu interministériel
  - avis des organismes consultatifs
  - liste des commissaires de Gouvernement
- Avis du Conseil d'État
- Lettre de saisine au Cabinet pour procédure de contreseings simultanés. Le dossier comprend :
  - projet de décret, sans date, doté d'un numéro NOR
  - rapport de présentation
  - avis du Conseil d'État
  - étude d'impact
  - avis d'organismes divers
  - pièces annexes mentionnées dans le projet de texte
  - si projet de texte différent de celui du Conseil d'État, note de divergence
  - lettres d'accord des ministères intéressés ou copie du compte-rendu interministériel

---

<sup>2</sup> Il existe plusieurs intitulés d'ordonnance :

- projet d'ordonnance portant transposition de la directive...
- projet d'ordonnance portant adaptation au droit communautaire du code de... ou portant transposition du droit communautaire en matière de....
- projet d'ordonnance relative à la partie législative de...
- projet d'ordonnance relative à...
- projet d'ordonnance portant extension à... de la loi n°...d u...
- projet d'ordonnance portant adaptation de la législation relative à... dans...

<sup>3</sup> Il existe outre les décrets simples et les décrets en Conseil d'État, les décrets portant publication d'une convention ou pris en application d'un règlement communautaire.

### *Procédures particulières :*

1) pour les décrets et arrêtés pris en application de l'article 31 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatisation, aux fichiers et aux libertés, une autre procédure s'ajoute :

- mise en forme du dossier de saisine de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) avec le commissaire du Gouvernement placé auprès de la CNIL
- saisine du Secrétaire général du gouvernement et du Premier Ministre sur l'avant-projet de texte
- réunion interministérielle pour autorisation de déroger à l'interdiction de l'article 31 de la loi
- approbation du cabinet du Premier Ministre
- saisine de la CNIL
- délibération de la CNIL

2) pour les textes postérieurs à la Constitution de 1958, devant abroger des dispositions de forme législative pour les remplacer par des dispositions réglementaires, le Conseil constitutionnel est saisi avant le Conseil d'État.

Le dossier comprend les éléments suivants :

- Lettre de saisine du SGG, pour transmission au Conseil Constitutionnel (un examen sommaire du projet de décret a lieu entre le ministère intéressé et le SGG avant saisine du Conseil Constitutionnel)
  - texte exact de la disposition à déclasser
  - texte proposé après déclassement de la disposition
  - copie des textes se rapportant à l'affaire
  - note détaillée expliquant l'objectif recherché
  - note donnant les éléments de droit justifiant le déclassement
- Décision du Conseil Constitutionnel

### **Circulaire**

- A partir de la loi, des versions successives du projet de texte sont élaborées, en fonction des observations du Cabinet ou des autres directions du ministère
- Transmission de la version définitive du projet de texte au Cabinet pour signature du Garde des Sceaux ou si l'importance du texte ne le justifie pas, par le directeur de la direction concernée

### **Arrêté**

- Échanges avec d'autres directions ou d'autres ministères, avec des institutions extérieures (associations, ordres professionnels...)
- Projet de texte
- Versions successives
- Lettre de saisine aux ministères contresignataires pour observations ou accord
- Lors du contresigning, la procédure est différente de celle du projet de décret : la direction qui élabore le texte, envoie l'original pour signature à chaque ministère, sans passer par le Cabinet. Quand l'original, signé par tous, revient, il est daté et doté d'un numéro NOR.
- Expédition au bureau du Cabinet pour transmission au SGG et parution au *Journal officiel de la République française*

### **Directive européenne**

- Télégrammes diplomatiques
- Transmission de différents documents du SGCI (Comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne) : convocation à une réunion ; document du Conseil de l'Union européenne, documents de séance, compte-rendu de réunion
- Notes diverses, notamment du SAEI
- Contribution française transmise par le biais du SAEI ou du SGCI
- Directive